

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**  
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Bertrand Vermorel a donné procuration à Sébastien Renevier  
Anne Le Guyader a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz  
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

**Absents** : William FUZ, Patrick Tholon.

A 18h36, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Elodie Brelot est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal l'estimation des Domaines correspondant au point 9 de l'ordre du jour (Convention PUP LIDL), reçue en Mairie après l'envoi de la convocation.

**2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

<b>Décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres</b>		
<b>DATE</b>	<b>OBJET/ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
13/07/2021	Marché pour la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - attribué à SAFEGE	9 328.75 €
13/07/2021	Marché pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - attribué à E2S	6 822€ HT par an

**Décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

13/07/2021	Marché pour la vérification et la maintenance du parc d'extincteurs de la commune - attribué à EUROFEU	499,50€ HT par an
19/07/2021	Marché Fourniture de denrées alimentaires et mise à disposition de personnel pour la fabrication des repas du multi-accueil	42 895,8€ HT par an
03/08/2021	Marché pour l'achat d'une balayeuse de voirie d'occasion avec remise en état	78 500€ HT

FINANCES

**4. Décision modificative N° 2 : Augmentation de crédits pour l'achat de matériel pour le restaurant scolaire et pour le service Elections**

*Rapporteur Philippe Maillez*

Lors du budget primitif 2021, une enveloppe globale de 50 000 € avait été votée, dont 23 000 € destinés à l'achat de matériel pour le restaurant scolaire, comprenant des bacs inox, engagement de campagne sur le « zéro plastique ». Cette estimation ne comprenait pas le marquage des bacs inox, ainsi que les divers branchements trop techniques ne pouvant être réalisés en interne.

En lien avec la pandémie, l'achat des purificateurs d'air a dû être effectué pour le restaurant scolaire.

D'autre part, lors des précédentes élections départementales et régionales, il a été décidé de déplacer les bureaux de vote n° 1 (Mairie) et n° 2 (école) au complexe du Mas de Roux.

Ces changements ont engendré des frais supplémentaires non budgétés : urnes, isolements, parois de protections.

A cet effet et afin de procéder à ces achats, il convient d'augmenter l'opération d'investissement 379 « matériel, mobilier » en diminuant la ligne budgétaire d'investissement 020 « dépenses imprévues » comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>				
<b>ARTICLES / OPERATIONS</b>			<b>DIMINUTION</b>	<b>AUGMENTATION</b>
D	020	Dépenses imprévues d'investissement	20 000 €	
D	op.379	Matériel, mobilier		20 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessus.

**5. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance et autorisation de signature des marchés**

*Rapporteur Lionel Chevrolat*

Les marchés de prestations d'assurance notifiés arrivent à échéance le 31 décembre 2021, et compte-tenu de la coexistence de besoins de prestations d'assurance similaires pour la Commune et le CCAS, dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparait opportun de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat.

Un groupement de commandes sera constitué de la Commune et du CCAS de Beynost. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre doit prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification des marchés dans les conditions définies dans la convention annexée à la délibération. Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive, à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ainsi que tous les actes afférents et d'inscrire la dépense au budget des exercices 2022 et suivants.

FONCIER

**6. Protection de la Côtère : Acquisition de cinq parcelles appartenant à Monsieur Brondel**

*Rapporteur Sergio Mancini*

Dans le cadre de la protection de la Côtère contre l'érosion, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités, depuis déjà plusieurs années.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, Gestion & Patrimoine de la Dombes (GPLD) a fait part à la commune de l'accord de Monsieur Brondel de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 4 000 euros l'hectare :

<b>EMPLACEMENT (Lieudit)</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>SURFACE EN M2</b>
La corne	AB 21	536
Les pies	B 922	4
Sur le mont	B 449	2 123
Sur le mont	B 413	360

Sur le mont	B 411	929
SURFACE TOTALE		3 952

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les cinq parcelles de Monsieur Brondel au prix de 4 000 euros l'hectare pour un montant total de 1 580.80 euros et autorise Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

## URBANISME

### **7. Impasse du village : cession amiable, désaffectation et déclassement du domaine public par la commune, d'une emprise foncière d'environ 81 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AC 106**

*Rapporteur Joël Aubernon*

Lors de la vente de la propriété cadastrée section AC106 sise 50 Impasse du Village, il a été soulevé le fait que le garage appartenant à ladite propriété était en partie implanté sur l'impasse du village, au droit de la propriété, appartenant au domaine public communal, comme matérialisé sur le plan masse joint à la délibération.

Ce garage existait déjà en 2006 mais aucune autorisation n'a été retrouvée dans les archives de la commune. Dans la mesure où le déclassement de cette partie de l'impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation actuelles, en accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC106, M. LECAMUS Dominique et Mme SALVADOR Marielle, il est proposé de leur vendre cette emprise de 81 m<sup>2</sup> pour régulariser cette situation.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé cette cession à 75 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité la désaffectation d'une partie de l'Impasse du Village ; prononce son déclassement du domaine public communal et constate, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé de la commune ; cède l'emprise de cette impasse d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan de cession du domaine public, située Impasse du Village au bénéfice de M. LECAMUS Dominique et Mme SALVADOR Marielle moyennant un prix de 75 € le m<sup>2</sup> tel que stipulé dans l'avis des domaines, soit un montant total de 4 575 euros ; autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **8. Projet LIDL – signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et LIDL**

*Rapporteur Christine Perez*

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019 a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Pré Mayeux », en vue d'encadrer la densification de ce potentiel foncier de la commune et de l'adapter

au contexte urbain du quartier. L'OAP prévoit la création d'un bâtiment commercial, la construction d'environ 60 logements et la création d'une voie en mode doux.

Afin d'aménager au mieux le site sur lequel s'implante le projet, la SNC LIDL accepte par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), de prendre à sa charge le financement d'une partie des équipements publics directement rendus nécessaires par l'opération qu'elle projette.

Ce programme engendre les équipements publics suivants :

- L'aménagement du carrefour d'accès au projet et déplacement du terre-plein sur la RD 1084,
- L'aménagement d'une voie piétonne au droit du projet,
- L'aménagement du carrefour sur la RD1084 (angle montée des Acacias),
- L'extension du réseau ERDF, avis ENEDIS du 30.08.21

Le montant total prévisionnel s'élève à 316 000 €, la participation de LIDL s'élevant à 158 000 €. Cette fraction est fixée à 50% du coût total prévisionnel.

Conformément à l'article à l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre défini dans ladite convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans, et ce à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention, conformément à l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme.

Mme Thimel-Blanchoz demande un éclaircissement concernant les points 5.2 et 5.3 de la convention qui ne lui semblent pas cohérents, dans la mesure où LIDL s'engage en 5.2 uniquement sur la somme prévisionnelle de 158 000 €, alors que le point 5.3 stipule qu'un coût supplémentaire pourrait être envisagé si besoin.

Mme Perez répond que les deux points ne se contredisent pas. Le point 5.2 indique le montant de la participation de LIDL sur la base du coût total prévisionnel au moment de l'élaboration de l'estimation du projet. Le point 5.3 prévoit la possibilité d'un éventuel ajustement de la quote-part qui serait due par LIDL, restant fixée à 50 % du montant total, en fonction du coût réel des travaux, ce dernier pouvant être supérieur ou inférieur à l'estimation initiale.

Le Conseil Municipal approuve, avec 22 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Thimel-Blanchoz, Mme Le Guyader et Mr Cottaz dont elle a les pouvoirs), la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur n°2 « Pré-Mayeux » telle qu'annexée à la délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

**9. Projet Les Bottes – Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le compromis de vente de terrains au profit du bailleur social DYNACITE en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes – modification de l'emprise foncière**

*Rapporteur Christine Perez*

Par délibération du 24.09.2020, le Conseil Municipal a décidé la cession des terrains à DYNACITE en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes par le bailleur social DYNACITE.

Sur ce tènement se trouve un fossé qui, parce qu'il est affecté à la gestion des eaux pluviales, appartient au domaine public. En vertu du principe d'inaliénabilité, ce fossé ne pouvant être cédé (article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), l'emprise du fossé a été déduite de la surface totale et une nouvelle demande d'estimation effectuée auprès des Domaines. L'avis reçu le 20 septembre 2021 estime la cession du tènement d'ensemble à un montant de 1.680.000 €, montant inchangé même si l'assiette a été réduite.

Pour permettre la réalisation de ce projet, et être en conformité avec le principe d'inaliénabilité évoqué ci-dessus, la Commune doit à nouveau délibérer pour sortir l'emprise du fossé des différentes parcelles à céder à DYNACITE, soit :

<b>PARCELLES + SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>Emprise du fossé (Emprise à garder)</b>	<b>Emprise à céder à DYNACITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>
AL 270 de 970 m <sup>2</sup>		970 m <sup>2</sup>	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 269 de 2 692 m <sup>2</sup>		2 692 m <sup>2</sup>	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 268 de 24 m <sup>2</sup>		24 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 267 de 1 123 m <sup>2</sup>		1 123 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 266 de 2 744 m <sup>2</sup>	460 m <sup>2</sup>	2 284 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 265 de 1 500 m <sup>2</sup>	1 279 m <sup>2</sup>	221 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 264 de 4 412 m <sup>2</sup>	822 m <sup>2</sup>	3 590 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 621 de 6 743 m <sup>2</sup>	734 m <sup>2</sup>	6 009 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 263 de 3 140 m <sup>2</sup>		3 140 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
<b>TOTAL DES EMPRISES</b>	<b>3 295 m<sup>2</sup></b>	<b>20 053 m<sup>2</sup></b>		

Madame Thimel-Blanchoz souhaite savoir d'où provient cette erreur sur la surface à céder et comment elle a été découverte.

Madame le Maire répond que ce correctif a été rendu nécessaire lorsque le notaire a préparé l'acte de vente et mis en évidence le fait que le fossé ne peut être cédé à Dynacité, puisqu'il fait partie du domaine public. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le montant de l'estimation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 24.09.2020 autorisant Mme le Maire à signer le compromis de vente de terrains au profit du bailleur social DYNACITE en vue de la réalisation d'une opération de logements mixtes ; de céder les terrains en l'état désignés ci-dessus moyennant un prix de 1.680.000 €, étant entendu que l'emprise du fossé restera du domaine public ; d'autoriser Mme le Maire à signer le compromis de vente, l'acte réitératif authentique ainsi que tous les documents se rattachant à ce dossier ; d'autoriser Mr le Trésorier à encaisser le prix de la vente des terrains cédés par la Commune au bailleur social DYNACITE.

## SUBVENTION

### **10. Garage Oscar : candidature à l'appel à projets « France Relance – Recyclage foncier de friches 2021-2022**

*Rapporteur Christine Perez*

Le gouvernement a placé la reconquête des friches industrielles comme une priorité du plan de relance. Cette reconquête doit répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une dotation nationale est donc consacrée à la reconquête de ces friches. Cette dotation se décline en un appel à projets régional consacré au recyclage foncier pour des projets d'aménagements urbains, de revitalisation des cœurs de ville et pour des projets de requalification à vocation productive.

Un premier appel à projet a été lancé en 2020 et devant le succès de ce dispositif, l'Etat l'a relancé le 15 juillet dernier.

Par la délibération n°08-2019-45 du 02 septembre 2019, le Conseil Municipal a voté l'acquisition du Garage OSCAR.

La municipalité a la volonté d'inscrire ce tènement dans son projet de « cœur de ville ». En effet, le site étant idéalement situé, il pourrait être intéressant d'y installer un ou plusieurs commerces de proximité et les places de stationnement nécessaires.

Après un premier contact avec les services de l'Etat, il s'avère que la dépollution et réhabilitation de ce bâtiment pourraient être éligibles.

Le fonds a en effet vocation à intervenir sur des sites pollués (ce qui, par définition, est le cas puisque le garage Oscar est une ancienne station-service et garage automobile). L'objectif est également l'optimisation du bâti existant (déconstruction inéligible) et la création d'une surface commerciale.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques sont déficitaires. Il complète les plans de financement afin de permettre la réalisation des projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans ce soutien.

Madame le Maire remercie Mesdames Perez et Charléty pour le travail qu'elles ont accompli dans un laps de temps très court afin d'envoyer le dossier avant la date butoir fixée au 27 septembre 2021. Pour l'instant il s'agit de candidater. Le détail et le chiffrage du projet interviendront dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se porter candidat à l'appel à projets « France Relance – Recyclage foncier de friches 2021-2022 » et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

## **11. Lancement de l'appel à projets citoyen « Par & pour vous » et adoption du règlement**

*Rapporteur Elodie Brelot*

Afin de développer et valoriser la participation des citoyens, la municipalité souhaite mettre en place à compter de cette année, un appel à projets citoyen intitulé : « Par & pour vous ». Il s'agit d'un coup d'essai dont le succès sera garant de sa poursuite.

Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de développement durable, alliant environnement, social et cohérence économique, sur les thématiques suivantes : Eau, Nature et Environnement - Mobilité active - Economie circulaire - Energie et adaptation au changement climatique - Santé et sport - Culture et patrimoine - Solidarité et Vivre ensemble - Aménagement de l'espace public.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 5 000 € par an, pour permettre la mise en œuvre du ou des projets retenus. L'enveloppe affectée à cet appel à projets pourra être amenée à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Le règlement détaille la mise en œuvre de cet appel à projets.

Un formulaire de candidature pourra être rempli en ligne, via le site de la commune, avec possibilité de déposer un visuel du projet, réalisable sous 18 mois. Cet appel à projets sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le vote des Beynolans interviendra en janvier 2022 pour une décision finale en mars 2022, prononcée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer deux fois : pour le lancement et l'adoption du règlement (objet de la présente délibération), ainsi que pour le choix définitif du ou des lauréats.

Madame le Maire souhaite un accueil favorable à ce projet et une bonne mobilisation de la part des administrés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le lancement de l'appel à projets « Par & Pour vous », adopte le règlement présenté et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **12. Comptes rendus des commissions Animations communales et Développement durable**



Retour de Jean-Marc Curtet sur la commission Animations communales concernant l'organisation de la Grande Expo, comprenant cette année l'allée des graveurs, qui se tiendra sur divers sites communaux du 2 au 10 octobre inclus. Le film a été présenté.

Monsieur Aubernon précise qu'il manque encore des bénévoles.

Retour de Laurence Rouquette sur la commission Développement durable. L'ordre du jour concernait l'appel à projets citoyen - l'installation de nouveaux parcs à vélos sur 4 sites communaux - le recyclage des masques jetables, piles, ampoules, capsules de café et cartouches d'encre - traitement des nuisibles : ambrosie, moustiques, chenilles - Ouverture du parking de l'arboretum - entretien des bois communaux.

Madame le Maire revient sur la nuisance subie cet été du fait de l'infestation par le moustique tigre dans notre département. Un communiqué de presse va être diffusé très prochainement sur ce sujet et mis en ligne sur le site communal. Il y est fait état des engagements de la commune pour lutter contre ce fléau. Elle rappelle que Beynost adhère à l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) et que les particuliers sont encouragés à demander un diagnostic directement sur leur site. Soixante diagnostics ont été demandés par des particuliers en 2020, aucun en 2021.

Mr Renevier ajoute que sur ce sujet, chacun doit réellement être acteur pour que les moyens mis en œuvre par la commune soient efficaces. Il en va de la responsabilité de tous et il est trop facile, selon lui, de se contenter de lancer des pétitions.

En ce qui concerne les arceaux à vélos, il insiste sur le fait que les nouveaux parcs à vélos devront être prévus avec des arceaux arrondis, une fois que le marché avec la CCMP sera caduque.

### **13. Questions diverses**

Mr Aubernon rappelle le lancement de la **Grande Expo** en 2015, renouvelée tous les deux ans avec un succès grandissant. Ce rendez-vous est aussi un dialogue entre culture et patrimoine communal. Exposition ouverte **du 2 au 10 octobre, de 14h00 à 18h00** avec la participation de 30 bénévoles. Il remercie tous les bénévoles ainsi que Mme Maciocia pour son travail de communication.

Madame le Maire annonce **l'inauguration vendredi 1<sup>er</sup> octobre de l'agence postale communale ainsi que des nouveaux locaux de la Police Municipale.**

Le 7 octobre se tiendra, au complexe du Mas de Roux, une assemblée générale du Conseil Municipal (hors public) pour présenter l'étude urbaine concernant le périmètre d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.